

LETTRES OUVERTES, QUESTION FERMÉE. TAD or not TAD ?

Chers directeurs, nous avons appris que vous ne saviez toujours pas si vous alliez étendre ou éteindre le TAD chez SFR et dans le groupe. Voici 3 lettres de salariés :

Lettre n°1 : Je t'écris pour te parler de mon TAD

« Je me permets de t'écrire pour te parler de mon TAD, enfin du TAD dont je bénéficie. Désolé, je dis MON TAD car avec le temps j'ai l'impression qu'il m'appartient un peu. C'est qu'il a changé ma vie personnelle et professionnelle en réduisant le temps perdu et la fatigue gagnée dans les transports.

Je ne comprends pas bien pourquoi il vous faut tant de temps pour vous décider, car le NPS¹ du TAD SFR est extraordinaire : managers, équipes et collaborateurs le jugent positif pour tous et efficace pour l'entreprise.

Et puis franchement, l'année dernière tu m'as déjà fait peur et ce n'est qu'après une grève² que tu as accepté sa prolongation pour un an supplémentaire.»



¹ Net Promoteur Score : outil de mesure de la satisfaction client.

² portant entres autres sur le TAD, mais aussi sur un supplément d'intéressement 2014, des accords de transformation, etc

Lettre n°2 : Je t'écris parce que je n'ai pas le TAD

« Je me permets de t'écrire pour te parler du TAD que je n'ai pas et que j'attends depuis plusieurs années. Lors du pilote TAD en 2012, je n'étais pas prioritaire...☺. Lors de sa mise en place en 2013, je n'étais encore pas prioritaire...☺.

Même si le travail à distance avait déjà fait ses preuves dans nombre d'entreprises, tu voulais t'assurer que le dispositif refasse aussi ses preuves chez SFR. Tu as raison, pour être le meilleur, il ne faut pas lésiner sur le contrôle qualité.

Bon c'est vrai qu'avec 45 min. de trajet entre mon domicile et le bureau je suis "privilegié", je ne perds "que" 7h30 par semaine. Tout simplement parce que tu ne veux pas augmenter ton quota d'éligible au TAD depuis 3 ans.

Y'a des gens qui m'ont dit que tu faisais un chantage au TAD et qu'à chaque fois tu prorogais de quelques mois seulement pour ceux qu'ils l'ont, afin de tordre le bras aux syndicats sur d'autres sujets de négo ou de réorganisations. C'est vrai ? »

Lettre n°3 : Je t'écris parce que mon équipe n'a pas de TAD

« Je me permets de t'écrire en tant que manager. Michel (celui-ci) a expliqué que dans une entreprise moderne il faut du TAD. Michel (celui-là) prône la "simplicité" et la "confiance". Dans une période où les équipes sont sous tensions avec des objectifs inatteignables – ou ambitieux comme tu dis – tu ne devrais pas t'inquiéter, même en TAD les collaborateurs n'ont pas le temps de chômer.

Même ici au Service Client, j'apprécierais que mes collaborateurs puissent travailler en TAD pour le bon équilibre du service. J'ai du mal à défendre qu'ils ne peuvent exercer leur métier depuis leur domicile, quand dans le même temps tu délocalises à l'étranger et que nous vendons des solutions de téléphonies et de connectivité.

Je peux te garantir qu'une modernisation et une généralisation de l'accord TAD avec plus de souplesse ne ferait pas de mal à l'efficacité opérationnelle et à l'image de SFR. Bien au contraire l'entreprise a tout à y gagner »



Une bonne nouvelle dans ce monde de brutes, ça fait plaisir.

2015, L'ENGAGEMENT DE MAINTIEN DES STATUTS BAFOUÉ

Dès juin 2015 durant la négociation du PEG Numéricable-SFR - le PEG Vivendi ne nous étant plus accessible - la CFDT SFR s'était opposée à la réduction par la nouvelle Direction de l'abondement SFR sur l'intéressement, de 1000 € à 500 € maximums.

La **CFDT** l'avait rappelé dans son tract en mars dernier, "**LES FOURBERIES DE DRAHI, BAS LES MASQUES !**", il s'agissait d'une violation de l'accord de garantie des statuts sociaux obtenu en 2014 à l'occasion du rachat de SFR par Numéricable. La Direction était donc convoquée au tribunal le 10 mai sur le sujet. Le jugement a été rendu ce 21 juin.



LA CFDT AVAIT RAISON, 1000€ d'abondement pour 1000€ placés !

Le Tribunal de Grande Instance de Paris :

- ➔ « *enjoint [...] SFR [...] d'abonder les versements effectués par leurs salariés au titre de l'intéressement en 2015 pour l'exercice 2014 dans la limite du plafond de 1.000 euros bruts prévu à l'article 10 de l'accord du 27 juin 2013* »
- ➔ « *ordonne la capitalisation des intérêts dus pour une année entière à compter du 2 mars 2016* »

LA CFDT AVAIT RAISON, de ne pas lâcher !

[RESPECTÉS]

La CFDT avait mobilisé le CCE SFR sur le sujet, soutenu par l'ensemble des Organisation Syndicales. La Direction était alors passée en force, c'est pourquoi l'affaire avait dû être malheureusement portée sur le terrain judiciaire.

Evidemment, il est plus que probable que la Direction fasse appel de ce jugement, donc rien n'est (définitivement) joué. Pour autant le jugement du TGI n'est en pas moins exécutoire et l'appel n'est pas suspensif !

Nous verrons aussi si la Direction entend respecter cette année l'accord, et ce jugement, sur les sommes placées de l'intéressement versées en 2016 au titre de l'exercice 2015.

Pour recevoir l'intégralité de l'actualité sociale de SFR, **vous aussi, adhérez à la CFDT !**

